

**SYNERGIE**  
**Société Européenne au capital de 121.810.000 Euros**  
**Siège social : 11 avenue du Colonel Bonnet – 75016 PARIS**  
**329.925.010 RCS PARIS**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
**DU 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt  
Le dix-huit juin à dix heures trente

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de SYNERGIE s'est tenue à huis clos au siège social situé 11, Avenue du Colonel Bonnet – 750106 Paris, sur convocation faite par le Directoire.

En raison de l'épidémie de Covid-19 et compte tenu des mesures de restriction de déplacement et de rassemblement prises par les pouvoirs publics, le Directoire du 6 mai 2020 a décidé que, conformément à l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et au décret 2020-418 du 10 avril 2020, **l'Assemblée Générale Mixte de SYNERGIE convoquée au 18 juin 2020 à 10h30, au siège social de la Société situé au 11, avenue du Colonel Bonnet, 75016 Paris, se tiendrait exceptionnellement à huis clos**, sans que les actionnaires ou les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Un avis de réunion a été publié le 13 mai 2020 dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°58. En outre un avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°64 du 27 mai 2020 ainsi que dans le journal d'annonces légales « Les Petites Affiches ».

APLITEC AUDIT & CONSEIL et SAINT HONORE BK&A, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoqués, sont absents.

Il a été procédé à la composition du Bureau comme suit :

- Monsieur Julien VANEY préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance
- Monsieur Daniel AUGEREAU et Monsieur Yvon DROUET, sont nommés aux fonctions de Scrutateurs.
  
- Madame Florence KRYNEN est nommée secrétaire de séance.

Le bureau ainsi constitué constate que sont présents ou représentés (incluant les votes à distance) 150 actionnaires, possédant ensemble 19 493 668 actions sur les 24 362 000 actions composant le capital social et disposant de 36 193 932 voix. Il est précisé que les actions auto-détenues par la Société au 18 juin, au nombre de 382 367 actions, ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et sont privées de droit de vote.

En conséquence, le Bureau constate que le quorum réuni (81,29%) est supérieur au quorum requis (20% pour les résolutions à caractère ordinaire et 25% pour les résolutions à caractère extraordinaire).

En conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président expose que le Directoire n'a été saisi d'aucune demande d'inscription de points à l'ordre du jour et d'aucune question écrite de la part des actionnaires.

Le Président indique que sont déposés sur le bureau les documents suivants :

- La feuille de présence émargée à l'entrée en séance, à laquelle se trouvent joints les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance,
- La copie des lettres de convocation des adressées aux actionnaires nominatifs, l'avis de réunion et l'avis de convocation publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, ainsi que l'avis publié dans un journal d'annonces légales,
- La copie des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux Comptes et les avis de réception,
- Le comptes annuels et consolidés de l'exercice 2019,
- Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et les comptes consolidés, et les autres rapports,
- Le Rapport de Gestion du Directoire à l'Assemblée Générale,
- Le Rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'Entreprise,
- La Déclaration de Performance Extra-Financière,
- La liste des Actionnaires nominatifs,
- La liste des conventions réglementées,
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale,
- Le descriptif de rachat par SYNERGIE de ses propres actions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

La secrétaire de séance rappelle que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019
4. Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce
5. Ratification de la cooptation de Madame Michèle DETAILLE en qualité de Membre du Conseil de Surveillance
6. Nomination de la société HB COLLECTOR en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction
7. Nomination de Monsieur Victorien VANEY en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction
8. Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce
9. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce

10. Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce
11. Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce
12. Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de Commerce
13. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
14. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
15. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
16. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
17. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019
18. Fixation du montant de la rémunération allouée aux Membres du Conseil de Surveillance
19. Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions
20. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

#### **Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

21. Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues
22. Modification de l'article XXIII « Assemblées Générales » des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées Générales
23. Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

L'Assemblée prend connaissance du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Il est ensuite présenté, pour chacune des résolutions, le résultat des votes des actionnaires, comme suit :

### **PREMIERE RESOLUTION**

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes sociaux de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net de 44.936.571,82 € ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<b>POUR</b>	<b>36 176 891</b>	<b>CONTRE</b>	<b>12 251</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>4 790</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, faisant apparaître un bénéfice net consolidé de 63.360.139 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

<b>POUR</b>	<b>36 176 891</b>	<b>CONTRE</b>	<b>12 251</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>4 790</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **TROISIEME RESOLUTION**

*(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Directoire et décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice net de 44.936.571,82 €, comme suit :

Résultat de l'exercice	44.936.571,82 €
Report à nouveau antérieur	231.754.633,75 €
Résultat disponible	276.691.205,57 €
Réserve pour actions propres (reprise)	98.398,76 €
<b>Bénéfice distribuable</b>	<b>276.789.604,33 €</b>
Dividende	0
<b>Report à nouveau</b>	<b>276.789.604,33 €</b>

En outre l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31.12.2016	14.617.200 €	0,60 €
31.12.2017	19.489.600 €	0,80 €
31.12.2018	19.489.600 €	0,80 €

<b>POUR</b>	<b>36 179 804</b>	<b>CONTRE</b>	<b>14 111</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>17</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*(Approbation des conventions et engagements réglementés visés aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de Commerce, telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés, ainsi que les termes dudit rapport.

<b>POUR</b>	<b>36 178 613</b>	<b>CONTRE</b>	<b>12 551</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>1 017</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 192 181</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

*(Ratification de la cooptation de Madame Michèle DETAILLE en qualité de membre du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de ratifier la cooptation aux fonctions de Membre du Conseil de Surveillance de Madame Michèle DETAILLE, faite à titre provisoire par le Conseil de Surveillance lors de sa réunion du 23 janvier 2020, en remplacement de Madame Nadine GRANSON, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

<b>POUR</b>	<b>35 657 521</b>	<b>CONTRE</b>	<b>535 959</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>452</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **SIXIEME RESOLUTION**

*(Nomination de la société HB COLLECTOR en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme la Société HB COLLECTOR, en qualité de Membre du Conseil de Surveillance pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

<b>POUR</b>	<b>34 588 770</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 604 710</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>452</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*(Nomination de Monsieur Victorien VANEY en qualité de nouveau Membre du Conseil de Surveillance en adjonction des Membres actuellement en fonction)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, nomme Monsieur Victorien VANEY en qualité de Membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

**POUR** 34 958 889 **CONTRE** 1 234 591 **ABSTENTION** 452

**TOTAL POUR  
CONTROLE** 36 193 932

Cette résolution est adoptée.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération du Président du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

**POUR** 34 597 970 **CONTRE** 1 595 855 **ABSTENTION** 107

**TOTAL POUR  
CONTROLE** 36 193 932

Cette résolution est adoptée.

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Directoire Directeurs Généraux, telle que présentée dans le rapport précité.

**POUR** 34 598 570 **CONTRE** 1 595 255 **ABSTENTION** 107

**TOTAL POUR  
CONTROLE** 36 193 932

Cette résolution est adoptée.

### **DIXIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des autres Membres du Directoire conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des autres Membres du Directoire, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	<b>34 598 570</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 595 255</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>107</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **ONZIEME RESOLUTION**

*(Approbation de la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance conformément à l'article L.225-82-2 du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-82-2 du Code de Commerce et connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, approuve la politique de rémunération des Membres du Conseil de Surveillance, telle que présentée dans le rapport précité.

<b>POUR</b>	<b>36 064 803</b>	<b>CONTRE</b>	<b>129 022</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>107</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Examen et approbation des informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I du Code de Commerce)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L.225-68 du Code de Commerce, approuve, en application de l'article L.225-100 II du Code de Commerce, les informations mentionnées à l'article L.225-37-3 I dudit Code qui y sont présentées telles qu'elles figurent dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	34 999 273	<b>CONTRE</b>	1 194 237	<b>ABSTENTION</b>	422
-------------	------------	---------------	-----------	-------------------	-----

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932
--------------------------------	------------

Cette résolution est adoptée.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Daniel AUGEREAU en vertu de son mandat de Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Daniel AUGEREAU en sa qualité de Président du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	34 616 585	<b>CONTRE</b>	1 576 865	<b>ABSTENTION</b>	482
-------------	------------	---------------	-----------	-------------------	-----

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932
--------------------------------	------------

Cette résolution est adoptée.

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Yvon DROUET en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Yvon DROUET en sa qualité de Membre du Directoire et de Directeur Général tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	34 626 176	<b>CONTRE</b>	1 567 274	<b>ABSTENTION</b>	482
-------------	------------	---------------	-----------	-------------------	-----

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932
--------------------------------	------------

Cette résolution est adoptée.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Sophie SANCHEZ en vertu de son mandat de Membre du Directoire et Directrice Générale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Sophie SANCHEZ en sa qualité de Membre du Directoire et de Directrice Générale tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>34 626 176</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 567 274</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>482</b>
-------------	-------------------	---------------	------------------	-------------------	------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### ***Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire***

### **SEIZIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Madame Olga MEDINA en vertu de son mandat de Membre du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Madame Olga MEDINA en sa qualité de Membre du Directoire tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	<b>34 616 585</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 576 865</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>482</b>
-------------	-------------------	---------------	------------------	-------------------	------------

<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>
--------------------------------	-------------------

Cette résolution est adoptée.

### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*(Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués à Monsieur Julien VANEY en vertu de son mandat de Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article L.225-100 alinéa III du Code de Commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Julien VANEY en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance tels que présentés dans le rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

<b>POUR</b>	36 179 484	<b>CONTRE</b>	13 966	<b>ABSTENTION</b>	482
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*(Fixation du montant de la rémunération allouée aux Membres du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant de la rémunération allouée aux Membres du Conseil de Surveillance à la somme de 150.000 € pour l'exercice 2020.

<b>POUR</b>	36 180 084	<b>CONTRE</b>	13 366	<b>ABSTENTION</b>	482
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

#### **DIX-NEUVIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à donner au Directoire en vue de procéder au rachat par la Société de ses propres actions)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, autorise ce dernier, pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée Générale, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de Commerce, à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, des actions de la Société dans la limite de 4% du nombre d'actions composant le capital social soit, sur la base actuelle, 974.480 actions.

Cette autorisation de rachat, à donner au Directoire, est effectuée aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SYNERGIE par un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange, ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de procéder à la réduction du capital de la Société par voie d'annulation d'actions dans les limites légales ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché.

L'Assemblée Générale décide que le prix maximum d'achat par action sera de 50 €. Ce prix maximum d'achat pourra toutefois être ajusté en cas de modifications du nominal de l'action, d'augmentations de capital par incorporation de réserves ou autres actifs et de toutes autres opérations portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de ces opérations sur la valeur de l'action.

Le montant maximal théorique destiné à la réalisation du programme est fixé à 48.724.000 € sur la base actuelle de 974.480 actions financé soit sur ressources propres, soit par recours à un financement externe à court ou moyen terme.

Les rachats d'actions pourront être effectués par tous moyens notamment sur le marché ou de gré à gré et à tout moment dans le respect de la réglementation en vigueur.

La Société s'engage toutefois à ne pas utiliser les instruments financiers dérivés (options, bons négociables...). La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociation de blocs pourra représenter la totalité du programme.

Elle pourra être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat dans les limites permises par la réglementation boursière applicable.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation au Président, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

L'Assemblée Générale prend également acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

<b>POUR</b>	<b>34 774 233</b>	<b>CONTRE</b>	<b>1 419 652</b>	<b>ABSTENTION</b>	<b>47</b>
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	<b>36 193 932</b>				

Cette résolution est adoptée.

### **VINGTIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

<b>POUR</b>	36 181 581	<b>CONTRE</b>	12 334	<b>ABSTENTION</b>	17
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à donner au Directoire en vue de réduire le capital social par l'annulation des actions auto-détenues)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et lecture du rapport des Commissaires aux Comptes et en application de l'article L.225-209 du Code de Commerce, autorise le Directoire à annuler, sur sa seule décision, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 4% du capital social, les actions acquises ou détenues dans le cadre de l'autorisation votée par l'Assemblée Générale dans sa dix-neuvième résolution, et à réduire le capital social à due concurrence.

Elle fixe à vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente délégation. La présente autorisation annule et remplace la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2019.

Tous pouvoirs sont conférés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir les formalités requises.

<b>POUR</b>	36 181 581	<b>CONTRE</b>	12 334	<b>ABSTENTION</b>	17
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

**VINGT- DEUXIEME RESOLUTION**

*(Modification de l'article XXIII « Assemblées Générales » des statuts afin de permettre aux actionnaires de voter à distance par voie électronique aux Assemblées Générales)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires décide de modifier l'article XXIII alinéa 7 des statuts comme suit :

« Les actionnaires peuvent dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant l'Assemblée Générale,

soit sous forme papier, soit par tout moyen de télécommunication ou télétransmission, y compris par internet, selon la décision du Directoire publiée sur l'avis de réunion et sur l'avis de convocation. Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de statuer en toute connaissance de cause sur la gestion et la marche de la Société. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la Loi et les règlements ».

<b>POUR</b>	36 181 664	<b>CONTRE</b>	12 251	<b>ABSTENTION</b>	17
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

#### **VINGT-TROISIEME RESOLUTION**

*(Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, confère par les présentes tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales et réglementaires.

<b>POUR</b>	36 181 764	<b>CONTRE</b>	12 151	<b>ABSTENTION</b>	17
<b>TOTAL POUR CONTROLE</b>	36 193 932				

Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heure trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du bureau.